

RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE **SIVU ECOLE AIZAC-LABASTIDE** **ANNÉE 2023/2024**

La cantine est un temps que l'on souhaite privilégier pour les enfants. Nous voulons en faire un moment de convivialité, d'échanges et d'apprentissage du goût.

Afin que la cantine scolaire réponde à ces objectifs, nous avons besoin du concours des parents et des enfants, à travers le respect de quelques règles simples présentées dans ce document.

RÈGLEMENT

La gestion de la cantine scolaire est assurée sous forme de régie municipale par le SIVU Ecole AIZAC-LABASTIDE. Ce service de restauration scolaire est placé sous la responsabilité du SIVU. Il n'a pas de caractère obligatoire.

La cantine est assurée par un agent territorial, Madame Karine REBOUL à AIZAC, Madame Magali GOUDAL à LABASTIDE SUR BESORGUES. Ces dernières, garantes du bon fonctionnement du temps du repas, sont aussi les interlocutrices privilégiées des parents en ce qui concerne toute information concernant les enfants profitant du service de restauration scolaire.

La fourniture des repas est assurée pour la rentrée scolaire 2023-2024 par Plein Sud Restauration situé à Largentière.

Afin de faciliter l'information et l'accès des parents au contenu des repas, les menus sont affichés à l'école ou devant la salle cantine et sont consultables sur le site de la commune d'Aizac et sur celui de la commune de Labastide sur Besorgues.

1- Achat des cartes

La vente des cartes se fait en Mairie d'AIZAC aux horaires d'ouverture, à savoir le lundi de 9h00 à 12h00, le mardi de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 ou à l'école maternelle de LABASTIDE SUR BESORGUES auprès de Marjorie PAUT.

Les parents qui ne peuvent pas se déplacer dans ces plages horaires sont invités à contacter la Mairie d'Aizac au 04.75.38.72.76.

Les repas sont payables d'avance. En aucun cas, un enfant sera refusé à la cantine, mais si l'enfant se présente à la cantine six jours consécutifs sans ticket, les parents seront convoqués en Mairie pour régulariser la situation.

Elles sont chargées d'informer les parents verbalement ou en mettant un mot dans le cahier de liaison lorsqu'il n'y a plus de ticket repas restant.

2- Les tarifs

Suivant délibération du Comité Syndical n° DE_2023_006 du 05 septembre 2023.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le tarif de la cantine est de :

1 ticket 1^{er} enfant = 4,30 € / 1 ticket à partir du 2^{ème} enfant = 3,70 €

1 carte de 4 tickets enfant 1^{er} enfant = 17,20 €

1 carte de 4 tickets enfant à partir du 2^{ème} enfant = 14,80 €

En cas de changement de tarifs, les cartes ne seront ni réutilisables ni remboursables. Nous vous invitons à être vigilant en fin d'année scolaire.

3- Paiements

Les paiements sont à effectuer auprès du secrétariat de Mairie d'Aizac ou de Marjorie PAUT à Labastide, de préférence en chèque libellé à l'ordre du « Trésor public », sinon en espèces avec l'appoint.

A défaut de paiement dans les délais, le SIVU établira un titre de recettes nominatif et donnera pouvoir au Trésorier municipal afin de recouvrer les sommes dues, majorées de pénalités.

4- Fonctionnement

La cantine scolaire fonctionne les :

LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI DE 12h00 à 13h20 à AIZAC

LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI DE 12h15 à 13h05 à LABASTIDE SUR BESORGUES

Les enfants sont pris en charge par le personnel de service dès la fin des cours de matinée à 12h00 jusqu'à 13h20 pour Aizac, à 12h15 jusqu'à 13h05 pour Labastide, heure à laquelle les enfants sont à nouveau sous la responsabilité des enseignants.

Prise de commande des repas et modalités d'annulation :

Le mardi avant 18h00, les parents informent la personne référente de la cantine (soit à Aizac, soit à Labastide) du nombre de repas prévus pour leur enfant pour chacun des jours scolaires de la semaine suivante.

A titre exceptionnel :

- Toute modification (ajout ou suppression d'un repas pour la semaine en cours) doit être signalée à Karine ou à Marjorie de vive voix la veille avant 09h00, tél : 04 75 88 23 82

A défaut, le repas sera dû.

5- Santé

Aucun médicament ne pourra être administré à un enfant par un membre du personnel de la cantine, sauf en cas de projet d'accueil individualisé (PAI) établi en concertation avec le médecin scolaire.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances ou des allergies à certains aliments doivent en informer le SIVU et fournir un certificat médical.

En cas d'accident bénin, le personnel pourra donner les premiers soins. En cas de problème plus grave, il contactera les secours et préviendra les parents.

6- Discipline

Un comportement irrespectueux, injurieux à l'égard des autres enfants ou des adultes présents, une attitude agressive ou encore des agissements de nature à perturber la vie du groupe ne pourront être tolérés. L'irrespect des personnes et des biens entraînera un avertissement écrit à viser par les parents. En cas d'acte jugé particulièrement grave ou si aucune amélioration dans le comportement de l'enfant n'est constatée après avertissement, une exclusion temporaire ou définitive du service de la cantine pourrait être prononcée.

L'ensemble des règles données ci-dessus a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement du service et leur respect nous permettra de favoriser l'apprentissage de la vie en groupe aux enfants.

AIZAC, le 05 septembre 2023

La Présidente, Marie Christine SAUSSAC.



NOMS et Prénoms des parents :

Signatures des parents précédées de la mention « lu et approuvé » :

Document à rendre signé aux agents cantine, merci.